

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Présents : M. VILLEMAGNE Michel – Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick – Mme VINDRIEUX Cécile – M. GAUTHIER Christophe – Mme PONTON Carine – M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin – Mme CHOMARAT Sandrine – M. CHALANCON Anthony.

Absents : M. FAURIE Romain (donne pouvoir à M. CHANTRE Éric) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – M. LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) – Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme GUILLOT Priscilla).

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

Après lecture, l'ordre du jour est approuvé.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2024 est adopté.

2) Présentation d'une décision prise par le Maire – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Une décision a été prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elle est présentée aux élus.

Réfection complète d'une salle de classe à l'école élémentaire

Date de la décision : 27 mai 2024.

Lot 1 menuiserie : attribué à l'entreprise Bâti & Déco pour un montant de 1 120,00 €HT.

Lot 2 faux plafonds : attribué à l'entreprise Bâti & Déco pour un montant de 3 325,00 €HT.

Lot 3 électricité : attribué à l'entreprise Bâti & Déco pour un montant de 2 038,00 €HT.

Lot 4 murs et revêtement de sols attribué à l'entreprise Bâti & Déco pour un montant de 13 614,40 €HT.

3) Décision modificative n°1 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

La décision modificative n°1 proposée s'établit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
INVESTISSEMENT			
D2041582 op 308 Monument aux morts	+ 3 110,00 €	R10226 Taxe d'aménagement	+11 000,00 €
D2313 op 342 Aménagement de la gare	+ 290 000,00 €	R024 Produits des cessions	+ 1 000, 00 €

		R1641 Emprunt	+ 81 110,00 €
		R1321 État Établissements Nationaux	+ 100 000,00 €
		R13278 Autres Fonds Européens	+ 100 000,00 €
TOTAL	+ 293 110,00 €	TOTAL	+ 293 110,00 €
Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D615231 voiries (tennis)	+13 356,00 €	R75888 Autre (assurances)	+20 061,60 €
D615221 Bâtiments publics (vitres SDA)	+ 6 705,60 €		
TOTAL	+ 20 061,60 €	TOTAL	+ 20 061,60 €
TOTAL DÉPENSES	+ 313 171,60 €	TOTAL RECETTES	+ 313 171,60 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :

4) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{re} classe et la vacance d'emploi réalisée le 28 septembre 2023 sous le numéro V007230901202913001 et l'absence de réponse de titulaire de la fonction publique à répondre à ce grade d'emploi,

Considérant le recrutement d'un contractuel afin de pourvoir à cet emploi permanent pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service administratif de la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*APPROUVE la création, à compter du 1er juillet 2024, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, état civil, élections, gestion du cimetière...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

*PRÉCISE que toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*DÉCIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à raison de 26 heures hebdomadaires.

*PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5) Modification du tableau des emplois pour permettre un avancement de grade – Rapport de M. VILLEMAGNE.
--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du Maire portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

* la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet

* la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2024

*APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial

principal de 2ème classe.

*DÉCIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

*PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

*AUTORISE le Maire à prendre et signer l'arrêté correspondant.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrèvoises – Rapport de Mme VAREILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L212-8 et R212-21,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Lors de l'assemblée délibérante en date du 26 juillet 2012, les élus ont approuvé la mise en place de la participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrèvoises.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes, lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, transport, personnel, ATSEM, agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul des frais de scolarité par élève de l'année n est la suivante :

(Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire $n-1$) / (Nombre d'élèves scolarisés pour l'année $n-1$)

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 438.68 euros pour un enfant de l'élémentaire et 1 392.48 euros pour un élève de maternelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*SOLLICITE une participation financière aux frais de scolarité, conformément à la législation en vigueur, auprès des communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Saint-Agrève.

*PRÉCISE que pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 438.68 euros pour un enfant de l'école élémentaire et 1 392,48 euros pour un élève de maternelle.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7) Demande de subvention Atout Ruralité 07 auprès du Département de l'Ardèche dans l'enveloppe pacte routier – Rapport de M. CHANTRE.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a établi en 2022 un règlement des aides.

Il précise que ce règlement « Atout Ruralité 07 » prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour les communes.

Compte tenu des opérations inscrites au budget de la commune, il est proposé de solliciter le Département au titre du pacte routier. Ce dispositif indique que les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier pour les travaux sur les voiries communales, le déneigement.

Deux projets maximum peuvent être déposés par commune. Le montant plancher des travaux par projet est de 3 000,00 € HT. Le taux de l'aide est de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000,00 € par commune.

L'attribution et le versement de l'aide s'effectuent en une seule fois en fin d'année (crédits FDPTP et amendes de police).

Une partie du programme de voirie 2024 s'établit comme suit :

VOIES CONCERNÉES PAR LES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX
Chemin de Riondet/Reboulet à Arnaud	31 550,00 €
Chemin de Chomette	12 920,00 €
Chemin de Crotte	7 160,00 €
Chemin du Champ	6 376,00 €
TOTAL	58 006,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

* APPROUVE les travaux de voiries communales présentés ci-dessus.

*SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre du Pacte Routier.

* PRÉCISE que le taux et le plafond devraient conduire la commune de Saint-Agrève à percevoir 20 000€ dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de la gare – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 11 juin 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2020, les élus ont donné délégation au Maire pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

L'estimation du marché de travaux pour l'aménagement de la gare dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, cette dernière est donc seule compétente pour procéder à l'attribution de ce marché à procédure adaptée.

Le marché de travaux pour l'aménagement de la gare est passé selon la procédure adaptée et a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Une publication a été réalisée dans le journal du BOAMP le 9 mars 2024 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La date limite de remise des plis a été fixée au 14 avril 2024 à 12h00.

Le marché est alloté en 12 lots.

Le Conseil Municipal a attribué les lots 2, 3, 5, 6, 8 et 9 lors de sa séance du 2 mai 2024.

Les lots 1 et 12 ont été reconsultés et les lots 4, 7, 10 et 11 négociés.

Le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par Let's Go, a réalisé l'analyse des offres.

À l'issue de cette présentation, la commission MAPA propose l'attribution du marché comme suit :

LOTS	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	MONTANT HT	PROPOSITION COMMISSION
Lot n°1 - Démolition Maçonnerie	65 200,00 €			Négociation
Lot n°4 - Serrurerie - ossature métal	52 000,00 €	SMF Serrurerie Métallerie Ferrermerie	67 898,94 €	Attribution
Lot n°7 - Isolation Plâtrerie Peinture	55 300,00 €	BÂTI & DÉCO	77 376,63 €	Attribution
Lot n°10 - Plomberie Sanitaire Ventilation	53 490,00 €	SAS BASTIN	57 484,22 €	Attribution
Lot n°11 — VRD — Abords - Espaces Verts	247 315,50 €			Négociation
Lot n°12 - Plantations	22 992,00 €	LA NATURE EST UN ART	20 945,30 €	Attribution
MONTANT TOTAL ESTIMATION	496 297,50 €	TOTAL € HT des offres retenues	223 705,09 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*ATTRIBUE les lots suivants dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la gare :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot n°4 - Serrurerie - ossature métal	SMF Serrurerie Métallerie Ferronnerie	67 898,94 €
Lot n°7 - Isolation Plâtrerie Peinture	BÂTI & DÉCO	77 376,63 €
Lot n°10 - Plomberie Sanitaire Ventilation	SAS BASTIN	57 484,22 €
Lot n°12 - Plantations	LA NATURE EST UN ART	20 945,30 €
	TOTAL € HT des offres retenues	223 705,09 €

* PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Convention de Partenariat entre la Mairie et le Centre Socioculturel de Saint-Agrève pour la gestion de France Services – Rapport de Mme VINDRIEUX.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité porte la structure France Services, elle est signataire de la convention avec l'État pour la mise en œuvre de France Services. Celui-ci se situe dans des locaux appartenant à la collectivité et mis à disposition du centre socioculturel pour cette activité.

Les objectifs de France Services sont d'accueillir, d'informer et d'orienter la population dans ses démarches administratives auprès de divers organismes des services publics et notamment des services sociaux (CAF, CPAM, France Travail, Mission Locale...).

France Service garantit aux organismes qui assurent des permanences sur le territoire des locaux adaptés à leur activité, une confidentialité et des moyens matériels pour répondre à leurs besoins (accès téléphone, internet, photocopieuse...)

France Services et ses animatrices assurent l'aide et l'accompagnement du public dans ses questions et ses démarches administratives auprès des organismes des services publics, qu'ils soient présents ou pas au sein de la structure.

La collectivité délègue la gestion de France Services au Centre Socioculturel, qui embauche les animatrices et gère les locaux mis à sa disposition.

Pour assurer le financement de France Services, la collectivité s'engage à participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 1000 € par an.

En cas de suspension, arrêt, ou diminution des financements de l'État pour la gestion de France Services, les signataires de la présente convention se réuniront afin de redéfinir la mission exercée par le Centre Socioculturel à la demande de la collectivité ainsi que ses modalités de gestion.

La convention est conclue pour trois années, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la convention avec le Centre Socioculturel concernant France Services telle que présentée.

*INDIQUE que la convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

*PRÉCISE que la participation financière de la commune est de 1 000 euros par an.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10) Convention de mise à disposition d'un terrain et de partenariat avec le Centre Socioculturel pour la gestion du jardin partagé – Rapport de Mme VINDRIEUX.

La convention de mise à disposition des terrains communaux signée avec le Centre Socioculturel et accueillant le jardin partagé est arrivée à terme.

Cette convention prévoit la mise à disposition des parcelles cadastrées n° BW195, BW273, BW442 au Centre Socioculturel afin d'y gérer le jardin partagé.

Cette emprise foncière est utilisée pour les activités suivantes : jardin et rucher partagés, pratiqués par des adhérents du Centre Socioculturel.

Des temps conviviaux sont également organisés au jardin. Y sont développées diverses activités liées au jardinage et au lien social. L'esprit de ces activités est la mise en œuvre écologique, dans la convivialité, la solidarité, le respect mutuel et où l'expression et les capacités de chacun sont mises en valeur.

Il est proposé de reconduire la convention dans les mêmes termes que précédemment :

* le Centre Socioculturel utilise le terrain et le local situé sur le terrain gratuitement ;

* le Centre Socioculturel s'engage à maintenir la propreté du lieu et à respecter le voisinage ;

* les adhérents bénéficiaires de l'activité sont déterminés par l'équipe encadrante et doivent respecter le règlement de fonctionnement du jardin, sous peine de perdre leur droit d'usage ;

* les frais de consommation d'électricité et d'eau et ceux du local sont à la charge du Centre Socioculturel ;

* le Centre Socioculturel s'engage à affecter 4 heures hebdomadaires annualisées pour la gestion et l'animation du jardin partagé ;

* la commune octroie une subvention d'un montant de 2 700 euros par an pour les années 2024 et 2025. Une recherche de financement avec d'autres partenaires sera réalisée par le Centre Socioculturel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* APPROUVE la convention de mise à disposition et de gestion du jardin partagé avec le Centre Socioculturel telle que présentée.

* PRÉCISE que cette convention est conclue pour deux ans, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026.

*AJOUTE qu'une subvention annuelle de 2 700 euros sera octroyée au Centre Socioculturel pour la gestion du jardin et rucher partagés.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Présentation des droits de préemption non utilisés depuis le 01/11/2023 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020028 en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Et notamment son article 10 qui stipule que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22, 21° « D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation sera cantonnée aux seules décisions de non-préemption. Lorsque la commune souhaitera préempter et acquérir un bien seul le Conseil demeure compétent ».

Comme en matière de toute délégation, le Maire doit rendre compte de son action en matière de préemption.

Depuis le 1^{er} novembre 2023, le tableau récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) s'établit comme suit :

N° DIA	Parcelles	Surface m ²	Adresse	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires	Désignation du bien
007 204 23 B 0028	BS 79	145	20 Place de la République	PECOULT Renée	SCI MJR	Bâti
007 204 23 B 0029	BP 109	132	25 Place de la République	SCI ODA	ROUX Dorian	Bâti
007 204 23 B 0030	AD 211	135	85 Chemin de Bouffevent	PIEROU Roland	JOHANN Thierry & BERTHELOT Sylvie	Bâti
007 204 23 B 0031	BR 19, 150 & 152	1854	180 Route du Vent	DE SAINT DENIS France	LEBRETON Nicolas	Bâti
007 204 23 B 0032	BR 151, 152 & 222	454	75 Chemin de la Roche	JOUVE Eliane	LEBRETON Nicolas	Bâti
007 204 23 B 0033	BR 15	68	105 Route du Vent	CHANTRE René	AZNAR Hervé	Bâti
007 204 23 B 0034	AE 202	549	15 Rue des Bouleaux	LEFEVRE Nicolas	SARTRE Franck	Bâti
007 204 23 B 0035	BS 334 & 335	715	430 Rue du Dr Tourasse	ROCHEDY Claudette	Mr et Mme COLLOMBET Jean-François	Bâti

007 204 23 B 0036	BP 461	289	725 Rue du Dr Tourasse	CHEYNEL Didier	GONNAUD Pierre	Bâti
007 204 24 B 0001	BO 6, 7 & 8	5235	Serre de Réal	LARNAC Didier	Resto du Cœur de l'Ardèche	Non bâti
007 204 24 B 0002	BS 119	890	205 Rue de Rascles	GIBERT paul	MONTOUX Magali	Bâti
007 204 24 B 0003	BP 20	195	720 Rue du Dr Tourasse	GELIBERT Marc	Mr CHABERT Partrick & Mme CHABERT Magali	Bâti
007 204 24 B 0004	BT 119, 120, BO 185	498	10 Rue de l'Estra	SCHMID Sabine	Mme CHAVET Anne	Bâti
007 204 24 B 0005	BP 472, 474	404	Montgardy Nord	SOUBEYRAND Michel	ASSO DE MOZE	Non bâti
007 204 24 B 0006	BR 212, 215 & 216	1272	35 Route du Doux	DESCELLIERE Raphaël	PIVETEAU Mathieu	Bâti
007 204 24 B 0007	BV 174 & 180	1346	705 Avenue des Cévennes	CHIROUZE Cédric	GUILHOT Alain	Bâti
007 204 24 B 0008	BT 167, 219	1199	295 Rue des Sapins	COSTECHAREYRE Thierry	COSTECHAREYRE Éric	Bâti
007 204 24 B 0009	BV 95, 336	1310	545 Avenue des Cévennes	SCI HUBLLOT	PAPPALARDO- SANZ Pierre et Christian	Bâti
007 204 24 B 0010	BR 59, 60, 61	1848	160 Rue du Serre du Moulin	VAREILLES Michaël	ARDNER Laurence	Bâti
007 204 24 B 0011	BO 440, 442, 443	1558	235 Avenue des Cévennes	LAVILLE Jacques	SIBALAT Arnaud (Lot 1 et 4)	Bâti

007 204 24 B 0012	BO 440, 442, 443	1558	235 Avenue des Cévennes	LAVILLE Jacques	CONSOLINI Patrick (Lot 2 et 3)	Bâti
007 204 24 B 0013	BP 12	200	790 Rue du Dr Tourasse	DELEAGE Monique	ANDRE Sébastien	Bâti
007 204 24 B 0014	BV 284, 362, 366	688	41 Avenue des Cévennes	JARZYNKA Henri	CAILLET Bernard & Monique	Bâti

12) Vote des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire – Rapport de Mme VAREILLE.

Les tarifs communaux ont été fixés pour l'année 2024 par délibération en date du 14 décembre 2023.

Les tarifs pour la cantine et le périscolaire s'établissent comme suit :

Périscolaire école élémentaire	
Prix horaire (toute heure entamée est due mais le décompte s'effectue à la journée)	1,10 €
Prix hebdomadaire plafond	7,50 €
Dégressivité pour familles nombreuses :10% sur le prix du périscolaire du 2 ^e enfant, 20% sur le prix du périscolaire du 3 ^e enfant...	
Cantine	
QF CAF de 0 € à 1079 €	1 €/repas
QF CAF de 1080 € à 1999 €	2.15 €/repas
QF CAF au-delà de 2000 € ou sans QF CAF communiqué	3.55 €/repas
Repas pris au ticket (les tickets s'achètent par carnet de 10 tickets)	3.55 €/repas
Application d'un délai de carence de 2 jours en cas d'absence quel que soit le motif.	

En septembre 2024, la réservation et le paiement de la cantine et du périscolaire s'effectueront de manière dématérialisée via une plateforme « Espace Famille ».

Afin de préparer ce nouveau mode de gestion, il est proposé de modifier et compléter la tarification du service cantine et périscolaire comme suit :

Périscolaire école élémentaire publique accessible à l'école privée	
Prix périscolaire 6h45 à 7h15	0,30 €
Prix périscolaire 7h15 à 8h20	0,60 €
Prix périscolaire 11h30 à 12h10	0,30 €
Prix périscolaire 16h30 à 17h30	0,60 €

Prix périscolaire 17h30 à 18h00	0,30 €
Pénalité pour retard après 18h00	20,00 €
Dégressivité pour familles nombreuses :10% sur le prix du périscolaire du 2 ^e enfant, 20% sur le prix du périscolaire du 3 ^e enfant...	
Cantine	
QF CAF de 0 € à 1079 €	1 €/repas
QF CAF de 1080 € à 1999 €	2.15 €/repas
QF CAF de 2000 € et au-delà ou sans QF CAF communiqué	3.55 €/repas
Surfacturation du tarif cantine pour réservation tardive (-15jours)	1€/repas commandé tardivement
Enfant accueilli dans le cadre d'un PAI (repas fourni par les familles)	0,80 €/repas

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la tarification du service de cantine et du périscolaire telle que présentée.

*AJOUTE que cette tarification sera applicable pour l'utilisation des services à compter du 1^{er} septembre 2024.

*PRÉCISE que la convention signée avec l'État arrive à terme le 31 décembre 2024 et pourra le cas échéant être renouvelée aux conditions fixées par l'État (modification des tranches tarifaires).

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13) Questions diverses.

Information du Maire : arrêtés d'interdiction de circulation de véhicules à moteur sur des chemins ruraux.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'il envisage de prendre des arrêtés interdisant la circulation de véhicule à moteur (quad, moto...) sur deux chemins ruraux.

Il s'agit des chemins suivants :

*Domazon à Cadet chemin inscrit aux randonnées départementales pédestres

*Crotte à Orfeuille

Ces chemins sont en limite des communes de Saint-Agrève et de Désaignes.

Ces arrêtés font suite à un usage abusif des conducteurs de véhicules à moteur ainsi qu'à la plainte de riverains par de nombreux passages à vive allure et très proches des maisons.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 18 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.